



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

peines

Question écrite n° 22680

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les demandes de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale. La FNARS souhaite que des mesures soient prises permettant le développement des formules alternatives à l'incarcération. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que le budget 1999 traduit les orientations qu'elle a exposées lors de la réunion du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire le 19 mars 1998 et dans sa communication sur la politique pénitentiaire au Conseil des ministres du 8 avril 1998. A cette occasion, elle a exprimé sa volonté de mettre en oeuvre une politique globale d'amélioration de l'exécution des décisions de justice. Un an après l'annonce de ce programme, des avancées significatives sont déjà à souligner pour chacune des orientations définies : le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire du 8 juillet 1999 a fait le bilan d'un an de politique pénitentiaire. Dans ce cadre, le garde des sceaux a indiqué qu'elle s'attachait, d'une part, à faire en sorte que les aménagements de peine soient mieux préparés (libération conditionnelle, semi-liberté, placement à l'extérieur) par la mise en oeuvre du projet d'exécution de peine et la création à titre expérimental de centres pour peines aménagées, d'autre part, qu'elle souhaitait favoriser le développement des peines et mesures alternatives à l'incarcération grâce à la création récente des services pénitentiaires d'insertion et de probation et le recrutement de conseillers d'insertion et de probation. La libération conditionnelle permet d'aider les détenus à préparer leur sortie et d'accompagner leur réinsertion en milieu ouvert dans le cadre d'une prise en charge socio-éducative. En 1998, 553 libérations conditionnelles relevant de la compétence du garde des sceaux et 4 222 relevant des juges de l'application des peines ont été prises en charge. Elles représentaient 3,4 % des mesures suivies par les comités de probation. Par rapport à 1999, cette mesure a régressé de 10,8 %. La semi-liberté, quant à elle, vise à permettre aux détenus condamnés à de courtes peines d'emprisonnement d'éviter la rupture avec le milieu socio-professionnel et familial. S'agissant des condamnés à de longues peines, elle a pour objectif principal de favoriser la réinsertion à l'issue de leur peine. Durant l'année 1998, 4 293 ordonnances de semi-liberté ont été prises par les juges de l'application des peines. Enfin, le placement à l'extérieur donne au condamné détenu la possibilité soit d'effectuer sa peine sous le contrôle d'une association ou d'une collectivité territoriale, soit d'être employé en dehors de la prison à des travaux contrôlés par l'administration pénitentiaire. Le nombre de condamnés bénéficiant de cette mesure ne représente que 2 % de la population pénale, dont 9 sur 10 sont issus de la détention. Pour développer les mesures d'aménagement de peine, un nouvel outil a été conçu, le projet d'exécution de peine. Expérimenté depuis 1996, il va prochainement être étendu à l'ensemble des établissements pour peine au vu des enseignements tirés de ces 3 années de test. Il vise à donner plus de sens à la peine privative de liberté en impliquant le détenu dans la gestion de sa peine pendant toute la durée de son incarcération. Il introduit un mode de prise en charge et d'observation qui assure une meilleure connaissance de la personne détenue. Par ailleurs, la décision du garde des sceaux annoncée en 1998 de créer des centres pour peines aménagées dont la mission principale sera le

traitement de la petite et moyenne délinquance en donnant la priorité à l'insertion, vise à renforcer le suivi et la prise en charge des condamnés pouvant bénéficier d'un aménagement de leur peine. Deux premières expériences sont prévues avec l'ouverture de centres pour peines aménagées à Marseille et à Metz - Barrès. S'agissant des peines alternatives à l'incarcération confiées aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, elles ont connu en 1998 un accroissement de 3,7 % par rapport à 1997. Pour faire face à cet accroissement durable, deux axes d'action ont été mis en oeuvre. D'une part, la réforme des services éducatifs de l'administration pénitentiaire, engagée depuis deux ans, a abouti à la création par décret du 13 avril 1999 des services pénitentiaires d'insertion et de probation issus de la fusion des services socio-éducatifs des établissements et des comités de probation et d'assistance aux libérés. Implantés dans chaque département, ces services pénitentiaires d'insertion et de probation exercent leurs missions en milieu ouvert, dans le cadre des orientations générales des juges de l'application des peines, et en milieu fermé, en liaison avec les chefs d'établissements pénitentiaires. Le décloisonnement entre milieu ouvert et milieu fermé va permettre de mieux répondre aux besoins des publics en facilitant des prises en charge individualisées et continues. Le positionnement à l'échelon départemental vise à renforcer l'identité administrative des services à l'égard des partenaires institutionnels et associatifs. Il doit constituer un facteur de développement du partenariat, indispensable à la continuité et à l'efficacité des actions d'insertion. D'autre part, un accroissement des moyens, notamment en personnel, a accompagné cette réforme. A ce titre, les créations d'emplois sont, d'une part pour la loi de finances 98, quarante chefs de service d'insertion et de probation et 160 conseillers d'insertion et de probation et pour la loi de finances 99, douze chefs de service d'insertion et de probation et cinquante-cinq conseillers d'insertion et de probaion dont dix sont réservés pour l'ouverture des nouveaux établissements, soit au total sur ces deux années 267 créations d'emplois. La plus grande efficacité de ces services est de nature à améliorer la diversification des réponses pénales à la délinquance par des mesures mieux préparées et adaptées et d'assurer aux justiciables une meilleure prise en compte de leurs besoins dans le domaine de l'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22680

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6798

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6863